

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/ INF/ 498**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES GRH GF SEDIT N°NCT180305 – SOCIETE BERGER LEVRAULT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler un contrat de services maintenance – interface dette - Salvia financement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de services n°NCT1180305 émanant de la société BERGER LEVRAULT enregistrée sous le SIRET 755 800 646 00381, pour une durée de 36 mois,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de services n° NCT180305 proposé par la société BERGER LEVRAULT, enregistrée sous le SIRET 755 800 646 00381, pour une durée de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2** : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

**Article 3** : Dit que la dépense d'un montant de 444.06€ HT annuels (quatre cent quarante-quatre euros six centimes hors taxes annuels) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

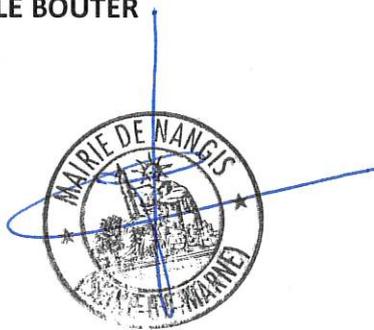
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique,
- La société BERGER LEVRAULT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 décembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

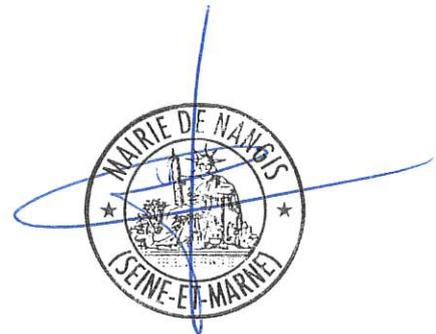
Le ..... 18 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 18 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## CONTRAT DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

**BERGER-LEVRAULT**, société par actions simplifiée, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

**Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT

MAIRIE DE NANGIS

RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

BP 55

77370 NANGIS

FRANCE

**15715\_110723**

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCT180305	Contrat de services GRH GF SEDIT VS INCLUS

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation. Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat de Services, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 12 décembre 2024

Pour **BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



**BERGER-LEVRAULT**

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 800 646 00381

64 rue Jean Rostand

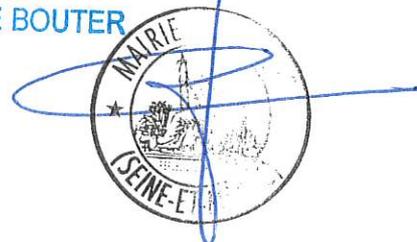
31670 Labège

Tél. 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## CONVENTION DE PREUVE

Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son espace clients accessible à l'adresse <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/>, **une Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du code civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie au Tarif de Base Annexe. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans le Contrat de Services et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son email. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par mail au Client et conservé sur son Espace Client. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICES SEDIT GRH GF

### 1. ENVIRONNEMENT ET OBJET

Le Client est régulièrement titulaire d'un droit d'usage sur un ou plusieurs progiciels des gammes Sédit GF et/ou Sédit GRH édités par le Prestataire dont la liste figure en Annexe et/ou au Tarif de base annexe (TBA) et des systèmes de gestion de base de Données associés en vertu de la licence d'utilisation correspondante qui lui a été le cas échéant, accordée par le Prestataire.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise pour le Client, qui l'accepte, en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières, des prestations de suivi (ci-après dénommées, les « Prestations »). Tout nouveau Progiciel pour lequel le Client acquiert une licence d'utilisation et souscrit à la maintenance correspondante pendant la durée de validité du présent Contrat s'inscrit dans le champ d'application de ce dernier.

### 2. DEFINITIONS

Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes Conditions Générales aura le sens défini ci-après :

<b>PARTIE(S)</b>	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
<b>CONTRAT</b>	Désigne collectivement le Contrat, les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières.
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande et le Contrat de Services. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la nature et le prix des Prestations souscrites ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe (TBA).
<b>UTILISATEUR</b>	Désigne tout Utilisateur du Progiciel qui a été désigné par le Client.
<b>PROGICIEL</b>	Désigne les progiciels des gammes SEDIT GF GRH pour l'utilisation desquels le Client dispose d'un droit d'usage régulièrement souscrit auprès du Prestataire.
<b>BOGUE</b>	défaut reproductible de conception ou de réalisation se manifestant par des anomalies de fonctionnement, exclusif de toute malversation et de toute erreur de paramétrage ou d'utilisation
<b>PARAMETRAGE</b>	Opérations techniques simples, nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel, à l'effet d'assurer le fonctionnement des programmes conformément à leur finalité, à l'exclusion de toute modification de ces programmes.
<b>DONNÉES</b>	Désignent les informations (dont les données à caractère personnel (DCP)) dont le Client est propriétaire et/ou responsable et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Progiciel
<b>ESPACE CLIENTS</b>	Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs du Progiciel. Le Portail est accessible à l'adresse : <a href="https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php">https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php</a> ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire
<b>PRÉREQUIS TECHNIQUES</b>	Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de

travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme du Progiciel et le bénéficie des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.

### 3. PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

**3.1. Espace Clients :** le Client a accès à l'Espace Clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au moyen de l'identifiant communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs du Progiciel est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs du Progiciel (coordonnées, fonction, Progiciel utilisé) et à veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l'activité gérée par le Progiciel, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire du Progiciel ou de son environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande.

#### 3.2 Assistance

Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la réalisation des Prestations, ainsi qu'un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet), afin de faciliter le suivi du Progiciel objet du présent Contrat.

#### Modalités de soumission d'une demande d'assistance

Les demandes d'assistance du Client doivent être réalisées par le biais de son Espace Clients en déposant sa demande via l'onglet « Nous contacter », ou par téléphone via le numéro d'appel qui lui est communiqué à la date d'effet du présent Contrat pendant les heures ouvrées du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, jours fériés exclus. Pour pouvoir enregistrer une demande via l'Espace Clients, le Client doit fournir notamment :

- Une description très précise du problème rencontré ;
- Le niveau de gravité estimé par le client selon le référentiel ci-après.

**Niveau 1 – Bloquant :** Une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation du Progiciel ou pouvant entraîner une altération des données traitées par le Progiciel. Le niveau de gravité est déterminé à l'issue d'une procédure contractuelle entre le Client et le Prestataire dans le cadre d'un échange électronique, après confirmation que

L'Agence de Gestion est créée  
077-217703271-2024-12-18-DEC-2024-498-AR  
Date de transmission : 18/12/2024  
Date de publication : 18/12/2024

le Client dispose de la dernière version du Progiciel diffusée par le Prestataire.

**Niveau 2 – Critique** : Une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou l'utilisation d'une fonctionnalité du Progiciel ou générant des résultats difficilement exploitables.

**Niveau 3 – Normal** : Désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités du Progiciel. Le niveau de gravité Normal est appliqué par défaut pour tout incident sur le Progiciel, ou en l'absence de précision du Client.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa demande d'assistance.

### Prise en charge d'une demande d'assistance

Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou par prise en main à distance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées dans un délai moyen garanti de 4 heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation téléphonique avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou lui adresser une réponse par courriel. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d'utilisation et anomalies du Progiciel rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre.

### 3.3 – Maintenance

La maintenance du Progiciel comprend :

- La correction des Bogues éventuels par rapport aux spécifications du Progiciel dans une version du Progiciel encore maintenue.
- La mise à disposition des nouvelles versions du Progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initiale, ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant des évolutions réglementaires légales.

En cas de Bogues découverts par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre les difficultés et de fournir les informations et procédures à suivre par téléphone, courriel ou télécommunication. Cette étape est un préalable à toute intervention de la part du Prestataire.

**Demandes traitées dans le cadre de la maintenance corrective** : elles concernent les dysfonctionnements graves ayant pour origine des bogues (Par exemple : grave remise en cause de la cohérence des Données ou des traitements du Progiciel, procédures d'installation ou un packaging incorrects).

**Demandes traitées dans le cadre de la maintenance préventive** : elles concernent un dysfonctionnement bloquant ou urgent qui a été détecté sur un site et qui a fait l'objet d'une correction. La Relation Clients expédie de manière préventive ce correctif à l'ensemble des clients qui sont dans la même configuration ou les informe de la disponibilité du correctif dans leur Espace Clients <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr>.

**Demandes traitées dans le cadre de la maintenance évolutive** : les demandes d'amélioration sont examinées par le Prestataire, en regard des attentes de l'ensemble de ses clients, pour envisager leur éventuelle intégration dans une version majeure ultérieure du produit. Outre les demandes d'amélioration (modification de transaction ou éditions existantes), la maintenance évolutive intègre les évolutions réglementaires.

L'ajout de nouvelles fonctionnalités non réglementaires résulte d'un processus de décision piloté par le Prestataire et intégrant, si nécessaire, les clients demandeurs et le club utilisateur du Progiciel (CUSMA) pour définir les priorités.

Les évolutions techniques liées aux nouvelles versions de systèmes d'exploitation, du SGBDR et des composants sont intégrées dans les conditions définies par le Prestataire.

La maintenance évolutive fonctionnelle fait l'objet d'une re-livraison partielle ou totale du Progiciel sans les composants techniques.

### Livraison des versions et des correctifs

Le Progiciel est soumis à trois types d'évolution :

Versions majeures fonctionnelles et techniques : il s'agit des versions intégrant les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires du Progiciel. Le Prestataire prévoit de diffuser une version majeure fonctionnelle par an. Ce rythme peut s'accroître si l'actualité réglementaire le justifie. Généralement ces versions entraînent des modifications des structures de la base de Données.

Versions mineures fonctionnelles et techniques : intégrant les corrections des incidents déclarés à la Relation Clients et/ ou des évolutions fonctionnelles. Ils peuvent être déployés automatiquement par un utilitaire de mise à jour disponible sur chaque poste et permettant la mise à jour de la version via le réseau. Les outils de télédistribution du Contrat peuvent être utilisés à cet effet.

Patches Hotfix : individuels utilisés en urgence et qui intègrent la correction à un problème défini.

### Limites de la maintenance

De manière générale, en complément des cas d'exclusions mentionnés au point « EXCLUSIONS », le Prestataire n'assure pas la maintenance du Progiciel dans les situations suivantes :

- Modifications des structures de données de la base de données effectuées en dehors des outils fournis par le Prestataire, sauf dérogation écrite de sa part.
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels de base, rendant ces derniers incompatibles avec le Progiciel, sauf agrément préalable écrit du Prestataire.

Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire s'engage à faire évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles, afin qu'elles répondent aux nouvelles dispositions légales, sous réserve que ces adaptations ne nécessitent pas une réécriture substantielle des fonctionnalités existantes.

En dehors de ce qui est prévu au § « demande d'interventions au titre de la maintenance évolutive », la prestation de maintenance ne couvre pas les demandes de modifications ou d'évolutions du Progiciel formulées par le Client, ni toute modification non conforme aux structures de données du Progiciel et de leurs systèmes d'exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la maintenance exclut également les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Prestataire, lesquels pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à disposition des nouvelles versions peut temporairement rendre l'accès au Progiciel indisponible. Le Prestataire garantit toutefois que les nouvelles versions du Progiciel n'entraînent aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Le Client est informé que l'évolution des technologies peut nécessiter des mises à jour des Prérequis techniques, sans que le Prestataire ne puisse en être tenu responsable.

Enfin, par dérogation aux articles du chapitre 5 du CCAG TIC 2021, aucune opération de vérification ou d'essai n'est applicable aux services de mise à jour et de correctifs.

### Modalités d'intervention pour le traitement des incidents

Le Prestataire intervient chez le Client à partir de la liaison existante (ADSL) dans le système informatique du Client pour effectuer un diagnostic. Selon les résultats de ce diagnostic, le Prestataire s'efforce de résoudre le problème rencontré par le Client.

Chaque intervention est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation du Progiciel. Si la prise en main à distance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance.

La prestation de prise en main à distance englobe le lancement, la configuration, la résolution des questions d'ordre d'utilisation. Elle ne couvre pas l'installation du Progiciel, les problèmes pouvant être résolus par une mise à jour du Progiciel ainsi que la mise à jour du Progiciel lui-même.

Ce Contrat n'inclut pas l'équipement matériel nécessaire au fonctionnement de la prise en main à distance. L'utilisation du système de prise en main à distance par le Client dans le cadre du présent Contrat requiert la validation technique préalable du Prestataire du système. La prise en main à distance nécessite l'installation d'une connexion internet haut débit de type ADSL et d'un moyen de communication adapté (modem ou routeur). Le Client atteste donc être en mesure de fournir sur le lieu d'intervention une connexion internet.

Accusé de réception en préfecture  
 URL de publication : <https://www.berger-levrault.fr>  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

la configuration matérielle et progicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale la prise en main à distance et de déceler d'éventuelles défectuosités ou détériorations.

### 3.4 Veille Statutaire

Le Prestataire s'engage à fournir au Client un service de Veille Statutaire pour le Progiciel Sedit RH ou e-sedit RH (Windows ou Unix). Le Prestataire met à disposition du Client des informations régulières sur l'ensemble des évolutions statutaires et réglementaires dans le domaine de la fonction publique hospitalière et territoriale au moyen de flash d'informations diffusés sur l'Espace Clients. La périodicité de diffusion des informations est fonction de l'actualité réglementaire des domaines couverts par le Contrat.

Le Client est informé par courriel de la mise à disposition d'un flash d'information, de la documentation détaillée des propositions de paramétrages ou de fichiers intégrant de nouvelles rubriques de paye importables sur l'Espace Clients et accède à ce dernier au moyen du code d'accès et du mot de passe personnels et confidentiels qui lui ont été communiqués lors de la souscription du Contrat.

Le Client rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre des propositions de paramétrage bénéficie du support selon les modalités définies à l'article 4.

Le service de Veille Statutaire ne peut être joint directement ni par courriel, télécopie ou téléphone.

**Suivi spécifique des évolutions des Statuts FPH/FPT :** le Client bénéficie du système de mise à jour automatisé (set up) pour le Paramétrage de référence mis en œuvre par le Prestataire (détail en Annexe). Il est rappelé que le Client conserve la faculté de mettre en place seul ou avec l'assistance du Prestataire un paramétrage distinct du paramétrage de référence. Dans un tel cas, la mise à jour de ce paramétrage n'entre pas dans la mise à jour automatique et est à charge exclusive du Client. La périodicité de diffusion des informations, supports d'aides et mises à jour est fonction de l'actualité réglementaire des domaines couverts par le Progiciel. Le Client rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre des propositions de paramétrage bénéficie d'un support selon les modalités du présent Contrat. Le service de Veille Statutaire ne peut être joint directement ni par courriel, télécopie ou téléphone. Les conditions de ce service sont entièrement dépendantes de la réglementation en vigueur et de son évolution.

L'objectif du service est de diffuser des actualités et informations réglementaires. Elles ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi et en matière d'information juridique, c'est en effet le Journal Officiel de la République française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. Les actualités et informations publiées ne constituent en aucun cas un avis ou un conseil professionnel ou juridique. Le Client et les utilisateurs de ces informations ne sauraient être dispensés de consulter les textes cités en référence par le Prestataire. En effet, même si les flashes sont préparés avec le plus grand soin et la plupart des informations qu'ils contiennent apparaissent comme étant à jour à la date de leur diffusion, il appartient à tout utilisateur de vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision. Ces informations peuvent être copiées librement pour tout usage personnel. En revanche, toute exploitation à des fins commerciales est interdite. Toute autre copie doit reproduire le présent avertissement. Ni les services publics, ni le Prestataire ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis de quiconque des conséquences éventuelles de l'utilisation de ces informations.

### 3.5 Forfait Prestations assistance (en option)

Le Client peut souscrire à l'option « Forfait Prestations assistance », qui lui permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Expertise et audit
- Conseil
- Formation\*
- Assistance
- Développement spécifique

\* en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie, toute formation réalisée dans le cadre du présent Forfait fera l'objet d'une convention distincte.

Lors de la souscription de l'option, le Client choisit un nombre de jours de prestations, déterminé dans les Conditions Particulières. Ce nombre de jours peut être utilisé pour toute combinaison des prestations proposées, en fonction des besoins du Client.

- La durée minimale d'une prestation est d'une demi-journée.
- La durée d'une journée de prestation est de 6h30 (demi-journée : 3h15), sauf pour les formations, dont la durée est définie dans la convention de formation.
- Le nombre de jours souscrit peut être ajusté, à l'initiative du Prestataire, en cas de variations des demandes, spécifications, volumes ou quantités convenus lors de la souscription.

Les interventions demandées par le Client sont réalisées dans un délai minimal de trois semaines suivant la demande et selon les modalités convenues avec le Prestataire.

### 3.6. Exclusions : ne sont pas compris dans le présent Contrat :

- Les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire,
- Les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les Prestations en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques
- Le développement de nouveaux programmes,
- La personnalisation ou la modification du Progiciel,
- La formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités du Progiciel ou à leur environnement réglementaire,
- Le travail et les saisies d'exploitation,
- Le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assure pas les prestations dans les cas suivants : (i) modification du Progiciel par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii) utilisation du Progiciel non conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production du Progiciel, (iv) absence de mise en œuvre des versions de correction du Progiciel dans un délai de 3 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (v) absence de mise en œuvre des versions majeures fonctionnelles dans un délai de 6 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (vi) absence de mise en œuvre des versions majeures techniques dans un délai de 6 mois (l'évolution technologique n'implique pas de coût d'acquisition de licence pour le Client), (vii) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation du Progiciel des agents délégués par le Client.

En cas de développement d'interface(s) entre le Progiciel et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures du Progiciel ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord express du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

## 4. CONDITIONS FINANCIERES

Les Prestations sont consenties en contrepartie du règlement d'une redevance annuelle déterminée aux Conditions Particulières (TBA) ci-après dénommée le « Prix » et dans les conditions suivantes.

Le prix peut évoluer en cours de Contrat en fonction des progiciels souscrits.

Le prix ne comprend pas les coûts des télécommunications ni les frais d'accès à internet, lesquels restent à la charge exclusive du Client.

En outre, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé au 1er janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule :  $P = (P_1 \times S) / S_1$  où  $P_1$  est le prix initial,  $S$  est l'indice Syntec révisé, et  $S_1$  l'indice de référence du mois de juillet de l'année précédente.

*Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils.*  
Le Prestataire n'est pas tenu de notifier le Client pour cette révision si elle correspond à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale).

Toute modification du prix au-delà de la révision minimale sera notifiée au Client via l'Espace Clients, au moins 15 jours avant sa

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-REG-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 18/12/2024

date d'application. Dans ce cas, le Client dispose de 30 jours à compter de la notification pour résilier le Contrat sans pénalité, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. En l'absence de contestation dans ce délai, le nouveau tarif est réputé accepté définitivement et irrévocablement par le Client.

Si le Contrat est signé en cours d'année, et sauf dérogation expresse, le prix sera révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat, commandés par le Client, seront facturés dès leur réalisation, sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande du Client.

Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises annuellement, terme à échoir, la première étant due à la date d'effet du Contrat et les suivantes au début de chaque période annuelle pendant toute la durée du Contrat. Ces factures tiennent compte le cas échéant, des conditions spécifiques de prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut procéder à aucune compensation ou rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai par un Client public ouvre droit pour le Prestataire au versement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client privé, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculé par mensualité, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur présentation de justificatifs si les frais de recouvrement dépassent ce montant forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Client ne pourra appliquer aucune pénalité de retard ni réclamer de dommages et intérêts au Prestataire au titre du présent Contrat. Par ailleurs, dans cette situation, le Prestataire pourra, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue du délai imparti, suspendre sans autre formalité, l'accès aux Prestations, jusqu'au règlement complet des sommes dues. Si la situation perdure, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des montants restant dus au titre du Contrat.

## 5. DURÉE DU CONTRAT- DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée précisées aux Conditions Particulières. Pendant cette durée, le Client peut renoncer au bénéfice de ce Contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours. Toute renonciation intervenant après le 31 octobre entraînera la reconduction dudit Contrat pour une nouvelle année civile dans la limite du terme du Contrat et l'exigibilité des sommes dues au titre du Contrat reconduit. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa date de réception. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa pour les raisons suivantes : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous progiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec le Progiciel objet du présent Contrat ; (ii) incident de paiement du fait du Client, conformément à l'article « Conditions Financières » ; (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire. Aucune demande de remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat ne pourra être réclamée par le Client. Enfin, le Prestataire se réserve le droit de dénoncer le Contrat chaque année pour l'année civile suivante, tout en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année civile. La dénonciation ou la renonciation peut porter sur un ou plusieurs progiciels concernés par les Prestations du présent Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du Prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

## 6. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### 1. Responsabilité du Client en tant que Responsable de Traitement

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client, en tant que Responsable de Traitement, garantit au Prestataire qu'il a respecté toutes les obligations qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Client s'engage à : (i) Avoir mis en place et tenir à jour un registre des traitements liés aux données à caractère personnel (DCP), tel que requis par le RGPD. (ii) ; Avoir réalisé toutes les formalités préalables nécessaires (notifications, autorisations) auprès de la CNIL ou toute autre autorité compétente, lorsque cela est requis ; (iii) Avoir recueilli le consentement ou informé les personnes concernées sur la finalité et les modalités du traitement de leurs données personnelles, et leur avoir permis d'exercer leurs droits conformément à la réglementation applicable ; (iv) S'assurer que les DCP collectées sont pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours, réclamation ou plainte de tiers, y compris des personnes concernées, résultant d'un manquement à ces obligations.

### 2. Rôle du Prestataire en tant que Sous-Traitant

Lorsque le Prestataire agit en tant que Sous-Traitant, il s'engage à respecter les obligations imposées par le RGPD et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les DCP contre tout accès non autorisé, perte, altération ou destruction accidentelle. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à : (i) Ne traiter les DCP que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et conformément aux instructions documentées du Client. Toute utilisation des DCP à d'autres fins est interdite sans l'accord préalable et écrit du Client ; (ii) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP soient soumises à une obligation légale de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) Mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour protéger les DCP, conformément à l'article 32 du RGPD ; (iv) Mettre en œuvre un registre des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ; (v) Notifier le Client dans les meilleurs délais en cas de violation des DCP, en fournissant les informations requises sur l'incident, en cela compris : (i) la nature de la violation ; (ii) le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements touchés ; (iii) les conséquences probables de la violation ; (iv) les mesures prises pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client, si elle lui paraît non conforme à la réglementation et informe immédiatement le Responsable de traitement. Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client.

### 3. Sous-traitance Ulérieure et Sociétés Affiliées

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter une partie des traitements des DCP à des sous-traitants ultérieurs, y compris ses sociétés affiliées, au sens des articles L233-1 et L233-2 du Code de commerce, sous réserve des conditions suivantes : Le Prestataire doit informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Le Client dispose d'un délai de 15 jours pour émettre des objections écrites. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant est réputé accepté par le Client. La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à imposer aux sous-traitants et sociétés affiliées des obligations contractuelles équivalentes à celles prévues dans le présent Contrat, notamment en matière de sécurité et de confidentialité des DCP. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution des obligations par les sous-traitants et sociétés affiliées. Le Client accepte que les DCP soient traitées par le personnel habilité du Prestataire ainsi que par ses sociétés affiliées, dans la mesure où ces derniers respectent strictement les mêmes obligations de confidentialité des données.

### 4. Droits des Personnes Concernées

Accusé de réception en préfecture  
01921170324P2024121810002424581NR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le Client, en tant que Responsable de Traitement, reste responsable de la gestion des demandes des personnes concernées par le traitement des DCP (ex. demandes d'accès, de rectification, d'effacement). Le Prestataire s'engage à : (i) Informer le Client de toute demande reçue des personnes concernées ; (ii) Assister le Client, dans la mesure du possible, pour lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD.

#### 5. Fin du Traitement et Suppression des Données

À l'issue du présent Contrat, le Prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes des DCP présentes sur ses serveurs dans le cadre de la maintenance, sauf si un accord exprès a été établi avec le Client pour une autre méthode de conservation (ex. archivage).

#### 6. Transferts Internationaux de Données

Le Client reconnaît que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les DCP peuvent être transférées hors de l'Espace Économique Européen (EEE), notamment vers les sociétés affiliées du Prestataire ou des sous-traitants ultérieurs. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à ce que ces transferts respectent les exigences légales, en s'appuyant sur : (i) Une décision d'adéquation de la Commission Européenne reconnaissant un niveau de protection adéquat ; (ii) Ou des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne. Le Prestataire veille à ce que tous les sous-traitants ultérieurs ou sociétés affiliées respectent des mesures de protection adéquates, conformément aux dispositions du RGPD.

#### 7. Droit de Vérification et Résiliation

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait nécessaire pour s'assurer du respect des obligations précitées par le Prestataire en matière de protection des DCP. Le Client peut réaliser ces vérifications soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance. En cas de non-respect des dispositions du présent article par le Prestataire, le Client pourra solliciter la résiliation du Contrat selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ».

#### 8. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Prestataire a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO), qui est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la protection des DCP dans le cadre du présent Contrat. Le DPO peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@berger-levrault.com.

### 7. RESPONSABILITES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité.

Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de

responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation du Progiciel. À ce titre, il assume (i) la responsabilité du choix et du paiement de son fournisseur d'accès à internet ou de télécommunications, ainsi que des dispositifs techniques nécessaires à l'utilisation du Progiciel ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser le Progiciel dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire. En outre, le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire. Il est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non. Enfin, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses postes de travail, ses données, et ses systèmes contre les menaces informatiques (virus, cyberattaques, etc.), notamment dans le cadre de l'utilisation du réseau internet.

Le Client reconnaît que le Progiciel, en tant qu'outil informatique, peut être sujet à des dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à intervenir dans les meilleures conditions pour corriger les anomalies conformément aux conditions contractuelles, mais ne peut garantir une absence totale d'erreurs ou d'interruptions de service. Le Client est donc tenu d'intégrer cette éventualité dans la gestion de ses activités. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours ou réclamation de tiers découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Progiciel, y compris pour des dommages corporels. Il est rappelé que le Client reste seul responsable des données qu'il saisit dans le Progiciel, ainsi que de l'utilisation des services conformément aux termes du Contrat. Enfin, le Client reconnaît que des causes extérieures, telles que des interruptions de service liées à son fournisseur d'accès internet ou des erreurs de manipulation, peuvent affecter la performance du Progiciel sans engager la responsabilité du Prestataire.

### 8. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement. Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, Interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture du Progiciel ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Si la suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, le Prestataire est seul propriétaire du Progiciel, fichiers et documents ainsi que de tous les

Reçu de réception en préfecture  
072217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Descriptif des pièces jointes : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations du Progiciel et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire, dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise le Progiciel. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise à titre gracieux le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'utilisateur des Prestations.

### **10. RESPECT DE LA LEGISLATION**

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le Client reconnaît que le Prestataire n'intervient pas dans les relations entre le Client et les utilisateurs ou bénéficiaires finaux du Progiciel et/ou des Prestations, et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent, et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef, sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement du Progiciel et/ou des Prestations tels que définis dans le contrat.

### **11. CONFIDENTIALITE**

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

### **12. RENONCIATION**

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du

présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

### **13. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives au Progiciel. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des Prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et expresse du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée. Le Client reconnaît et accepte que le bénéfice des Prestations constitue une acceptation des termes du Contrat, sans réserve ni dérogation. En conséquence, dans l'hypothèse où le Client ne procéderait pas à la signature du Contrat qui lui a été adressé, il sera néanmoins tenu à l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, et notamment celle de procéder aux règlements dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire le fait qu'il n'ait pas signé le Contrat. Le Client reconnaît et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**ANNEXE**  
**CONTRAT DE SERVICES GAMME SEDIT**  
**Descriptif du Paramétrage de référence – Gamme Sedit Rh**

Cette offre n'est disponible que dans l'environnement web 2.0.

Le service de mise à jour automatique de paramétrage de référence comprend :

- La diffusion de flash d'informations ;
- La mise à jour du paramétrage de référence Sedit RH ;
- Le paramétrage de référence correspond au paramétrage de base du progiciel pour la paye et la GRH des agents entrant dans les cadres d'emploi standard. Ce paramétrage comprend 4 domaines fonctionnels :

- **Thème rubrique**
  - Les Caisses
  - Les Rubriques
  - Les régimes
  - Les formules
  - Les Libellés d'indexation
  - Les Libellés de pondération
  - Les Libellés de saisie
  - Les Types de régularisation
- **Thème statut**
  - Les conditions d'intégration
  - Les scénarios
  - Les Indices
  - Les Positions
  - Les Statuts
  - Les Types de temps
- **Thème grade**
  - Les Conditions d'avancement de grade et de promotion interne
  - Les Cadres d'emploi
  - Les Catégories
  - Les Échelles
  - Les Filières
  - Les Grades
  - Les Groupes hiérarchiques
  - Les Grilles indiciaires
- **Thème barème**
  - Les Barèmes
  - Les Matrices
  - Les Modèles de recherche
  - Les Variables
  - Les domaines
  - Les familles
  - Les motifs de paie
- **Paramétrage TOTEM**
- Paramétrage N4DS
- Paramétrage DSN

Le paramétrage de référence n'est pas modifiable par le Client. Néanmoins, le Client dispose de la possibilité de personnaliser le paramétrage par l'ajout d'éléments spécifiques. Dans un tel cas, la mise à jour du paramétrage spécifique est à la charge du Client. Pour le paramétrage de référence, la mise à jour est réalisée par la Client au moyen d'un système de mise à jour automatisé (set up). La périodicité de diffusion des informations est fonction de l'actualité réglementaire des domaines couverts par le Progiciel.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241218-DEC-2024-498-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Tarif de base annexe au contrat de services



## (Conditions particulières - TBA)

N° contrat : **NCT180305**  
Votre identifiant n° : **1386569**  
Votre compte n° : **15715**

MAIRIE DE NANGIS  
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
BP 55  
77370 NANGIS  
FRANCE

Date de reconduction : 01/01/2025

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2027.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de services GRH GF SEDIT VS INCLUS	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Maint - Interface dette - Salvia financement	1	444.06	444.06
Montant TOTAL annuel € HT			444.06

\* TVA en sus selon réglementation en vigueur.